

Pourtant, nos moyens de production sont tels que nous pourrions facilement approvisionner— en bonne partie au moins—et le marché de France et le marché d'Angleterre et en même temps continuer à fournir nos clients de ce côté-ci de de l'océan. L'avantage accordé par le tarif minimum est sensible : 50 cents la tonne, soit 50 centimes au lieu de 75 centimes les 100 kilos pour les pulpes mécaniques humides.

De la pulpe au papier la transition est naturelle.

L'article mentionné par le traité est importé en France pour une valeur de près de cinq millions de francs. L'Angleterre fournit plus de la moitié (3,600 tonneaux), puis, vient la Belgique, suivie de près par l'Allemagne. Jusqu'ici le Canada ne produit que pour sa propre consommation et n'exporte pas de papier. Mais, étant donné notre situation privilégiée par rapport à la matière première et notre incomparable outillage naturel au point de vue de la fabrication à bon marché ; étant donné l'avantage du tarif minimum (\$6.00 par tonne = 10 frs au lieu de 13 frs. les 100 kil.), il serait assurément fort curieux qu'un débouché profitable ne se présentât pas là à notre jeune industrie du papier.

Nous avons ensuite les bois ouvrés et les produits des bois : meubles, planchers, pavés, écorces ou extraits de tannin, et surtout les merrains et douves qui à eux seuls représentent une importation de 32 millions de francs — tous également portés par la convention sur le tarif minimum. Le rapport du sous-comité des bois donne à leur sujet de très amples renseignements.

Il n'y a pas jusqu'aux bâtiments de mer, en bois, qui figurent sur la liste et dont nos provinces maritimes sauront profiter avec avantage.

Viennent encore les peaux préparées et ouvrées.

La grande variété de ces produits prêterait peut-être, au commencement, à quelque confusion par rapport à l'application de ce tarif minimum à tel ou tel article.

En tous cas, la consommation en France de peaux et de cuirs est simplement énorme. En 1893 les importations des diverses peaux préparées montaient à 45 millions de francs ; pelleteries préparées et confections 3,870,000 francs. Voilà donc un débouché pour les produits de nos tanneries et pour une partie de nos fourrures ; et bien téméraire serait celui qui voudrait aujourd'hui limiter l'importance et la valeur de

ce débouché. Aussi nos fabricants de Québec et d'Ontario, qui ont réussi à placer avec avantage leur produit en Angleterre et essayé le marché français, non sans apparence de succès, et cela même en dépit du tarif général fort élevé, ne seront pas lents à continuer à pousser dans cette direction, aujourd'hui que le tarif minimum leur accorde une réduction sur les droits d'entrée variant de 25 0/0 à 50 0/0, et que le Canada, par la richesse en tannin contenue dans ses forêts, occupe une position exceptionnelle pour la production du cuir.

Les chaussures, qui vont de pair avec l'article cuir, viennent finalement clore la liste, assurément fort respectable, des avantages accordés à la production canadienne par notre traité.

A première vue, il semble étrange que le Canada puisse songer à placer cet article sur le marché de France. Beaucoup en doutent, mais, tout bien considéré, la chose est non seulement possible, mais ne manquera pas de se prêter à des transactions passablement étendues. La France importe pour plus de 500,000 piastres de chaussures et c'est l'Angleterre qui en fournit le tiers. L'article semble être de qualité bonne ordinaire, la moyenne du prix étant \$1.50 la paire. Dans les dernières années, l'industrie canadienne des chaussures a su placer en Angleterre certains de ses produits. Pourquoi n'en ferait-on pas autant avec la France qui en achète en ce pays. Et veut-on connaître le bénéfice du tarif minimum ? il est 25 centimes par paire de souliers, 50 centimes par paire de bottes, et 1 frs. par paire de bottines tant pour hommes que pour femmes — soit 60 cents à \$2.40 de réduction par douzaine.

Du reste, nous faisons déjà un trafic de ce genre avec St-Pierre-Miquelon, à laquelle nous vendons, bon an, mal an, pour près de \$6,000 de nos chaussures.

Voilà, M. le président, résumé autant que le permet le sujet, la réponse aux détracteurs du traité, à ceux qui prétendent qu'il n'y a rien à faire, qui ont l'air de demander à quoi peut bien servir "*that little french treaty.*"

Mais si nous trouvons, dans les seuls articles énumérés ci-haut, ample matière pour occuper notre activité commerciale, combien d'autres produits, non compris dans la convention, peuvent être exportés en France : ceux qui sont déjà partie des transactions existantes et ceux qu'un courant d'affaires régu-

lièrement établi ne peut manquer d'attirer dans son orbite !

Il ne nous est pas permis d'entrer ici dans trop de détails ; d'autre part il n'est nullement nécessaire d'accumuler toutes les preuves. Aussi nous bornons-nous à rappeler que la statistique française mentionne dans ses importations des fourrages (foins \$66,350) et des céréales du Canada (avoine \$20,000 ; graines de semence, \$6,000. En 1893, les Etats-Unis vendirent 2448 tonnes valant frs. 1,274,250 de graine de luzerne (*alsike clover*), des objets en caoutchouc (India rubber shoes), des instruments agricoles et une vingtaine d'autres articles plus ou moins importants. Elle mentionne également des bêtes à cornes et à laine pour la boucherie.

Mais ce même traité accorde aussi le bénéfice du tarif minimum aux colonies françaises et nous faisons actuellement déjà, avec St-Pierre Miquelon, qui n'a qu'une population que de 6000 âmes, pour au-delà de \$220,000 d'affaires, et avec les Antilles pour \$46,000 (statistique de 1893 et 1894).

Rappelons encore que la France achète pour 13 millions de francs de fromage, dont la moitié de fromages ordinaires, dits "hollandais" que notre article canadien pourrait remplacer avantageusement.—Que ce pays importe pour au-delà de 200 millions de francs de peaux et de pelleteries brutes ; pour 300 millions de laine ; passablement de bêtes à cornes et de moutons, et en moyenne de 15 à 20 millions d'hectolitres— soit 50 à 60 millions de minots de blé par an.—Que la plumbagine ou graphite, le mica, l'amiante, le nickel, les phosphates et autres minerais que le Canada possède et exporte, sont également demandés en France et admis en franchise par surcroît. En 1894 nous avons expédié, à titre d'essai, 50 tonnes d'amianté de la valeur de \$1100.

Voilà, n'est-ce pas, des chiffres et des données suffisamment éloquents et qui pourraient engager le plus opiniâtre à modifier son opinion. Cependant ce n'est pas tout.

La France entretient des relations fort étendues avec les Etats-Unis. Ses transactions avec nos voisins sont nombreuses, surtout pour les céréales, les conserves de viandes, salaisons, etc. La plupart de ces produits viennent de l'Ouest, par Duluth ou Chicago. Combien ne pourrait-on pas expédier de ces produits à destination de France, en transit par le Canada ? C'est la route la plus courte et la plus économique et le moyen de le faire par-